**CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

Art. 1 – Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les interventions de la société D&F DIAGNOSTICS SARL, ci-dessous désignée D&F DIAGNOSTICS. Par exception, des conditions particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure telle clause des présentes conditions générales. L’acceptation d’un devis ou la passation d’une commande ou envoi d’un ordre de mission entraîne leur acceptation par le client nonobstant toute clause contraire dans ses propres conditions d’achat, sauf contrat particulier stipulant expressément les points sur lesquels notre entreprise accepte une dérogation. Le dépôt ou la présentation de nos tarifs constitue une offre préalable à défaut de devis.

Art. 2 – Conditions d’intervention

Les interventions sont arrêtées d’un commun accord avec le client ou son mandataire, notamment pour la date et les conditions d’intervention.

Les interventions sont assurées selon les modalités définies :

-soit dans le support de nos tarifs par prestations

-soit dans les conditions générales d’intervention.

Dans le cas d’impossibilité de produire tout ou partie d’une prestation, D&F DIAGNOSTICS se réserve le droit de sous-traiter celle-ci à un organisme compétent et en priorité à l’une des sociétés partenaires de ses propres activités.

Art. 3 – Tarification des prestations

Les prestations de D&F DIAGNOSTICS s’expriment selon une tarification forfaitaire TTC (Toutes Taxes Comprises), à l’acte ou à la mission, calculée selon notre support de tarifs.

Art. 4 – Variation de prix

Toute évolution des bases de calcul du forfait précitées conduit à un réajustement du montant des prestations exercées dans le cadre de l’intervention.

Art. 5 – Révision de prix

Le montant des prestations est soumis à la révision en fonction de l’index ingénierie, par application du coefficient suivant : 0.15+085ln/lo, dans lequel ln et lo sont respectivement le dernier indice connu au mois de la facturation, et l’indice du mois d’établissement du contrat.

Art. 6 – Conditions de paiement

Les acomptes et factures sont payables au comptant, à réception et sans escompte.

Le paiement des factures dues à D&F DIAGNOSTICS ne peut être interrompu par la suite d’une divergence quelconque entre le client et le mandataire concernés par la mission.

Dans le cas de l’interruption de la mission où dans celui de la résolution du contrat, D&F DIAGNOSTICS pourra de surcroît réclamer au client, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10% du solde.

Conformément aux dispositions de l’alinéa 4 de l’article 441.3 du Code du Commerce, des pénalités pourraient être appliquées au montant TTC (Toutes Taxes Comprises) de la facture dans le cas où le paiement ne sera pas intervenu dans le délai de règlement fixé par les présentes conditions générales. Ces pénalités de retard sont de une fois et demie le taux de l’intérêt légal. Elles commenceront à courir, après mise en demeure préalable du débiteur, dès l’expiration du délai de règlement prévu dans les conditions générales. Tous les frais de recouvrement des créances en retard pourraient également être à la charge du client. Pour chaque relance de recouvrement un montant forfaitaire minimale de 65€ TTC (Toutes Taxes Comprises) sera appliqué.

Si un délai de règlement plus long que celui prévu aux présentes conditions générales a été convenu en échange de contreparties réelles, ces mêmes pénalités pourraient être appliquées, après mise en demeure préalable du débiteur, dès le lendemain du jour mentionné comme date de règlement sur la facture dès lors que le règlement ne sera pas intervenu à cette date.

Art. 7 – TVA

Dans le montant TTC (Toutes Taxes Comprises) des prestations de D&F DIAGNOSTICS est incluse la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur en date du règlement.

Art. 8 – Attribution de juridiction

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant les tribunaux du siège de la société D&F DIAGNOSTICS.

Art. 9 – Responsabilités

La responsabilité de D&F DIAGNOSTICS est celle d’un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens. Elle s’apprécie dans les limites de la mission que lui a confiée le client ou son mandataire. Elle ne peut être recherchée dans le cadre de la mission confiée, pour une mauvaise exécution en fonction de destinations qui ne lui auraient pas été signalées ou dont les documents d’information ne lui auraient pas été transmis.